

Communiqué de presse

Rennes, le 15 octobre 2020

Des moyens renforcés pour la protection de l'enfance

L'Ille-et-Vilaine fait partie des 30 Départements retenus au niveau national pour participer à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Le 15 octobre 2020, la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, le président du Conseil départemental, Jean-Luc Chenut, et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, Stéphane Mulliez, ont signé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Cette contractualisation entre l'État, l'ARS Bretagne et le Département permettra de mobiliser près de 3,3 millions d'euros de moyens supplémentaires en 2020. Pour les années suivantes, le montant de délégations pourra être porté à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, chef de file de la protection de l'enfance, consacre en 2020 un budget Enfance – Famille de 164 millions d'euros. Les crédits consommés sur ce secteur d'intervention sont en progression constante : + 5,4 % sur les trois dernières années. Dans un contexte de forte tension financière, la contractualisation avec l'État et l'ARS Bretagne, assortie d'une participation financière de ce dernier, permettra de soutenir les efforts du Département, pour lequel la protection de l'enfance est le premier poste de dépenses. La dotation vise à déployer de nouvelles actions et/ou à renforcer des actions existantes, en tenant compte à la fois des objectifs de l'État et des orientations de la collectivité.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Le Secrétaire d'État Adrien Taquet a lancé le 14 octobre 2019 une stratégie nationale basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et 30 Départements précurseurs, dont l'Ille-et-Vilaine.

Elle se fonde sur une série d'engagements et d'objectifs qui visent à améliorer la situation des enfants protégés et à protéger et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins.

À l'issue d'une candidature déposée en décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a été retenu avec 30 autres Départements pour engager un conventionnement avec l'État pour la période 2020 – 2022, sur la base d'un cahier des charges ministériel.

80 millions d'euros seront consacrés par l'État dès 2020 à cette stratégie globale. Elle s'accompagnera d'une réforme de la gouvernance et du pilotage de la politique publique de protection de l'enfance.



3,3 millions d'euros supplémentaires

Dans le cadre de cette contractualisation, l'Etat mobilise trois sources de financement en 2020 :

- le programme Inclusion sociale : 2 558 937€
- le fonds d'intervention régional (FIR) : 447 600 €
- l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) médico-social : 300 000 €

La contractualisation devrait favoriser la mise en lumière d'innovations que le Département recherche dans ses nouveaux projets. Ainsi, le focus sur l'action à domicile est bien de donner une place centrale au travail avec les familles dans l'objectif de maintenir l'enfant dans son environnement et de ne recourir au placement que si d'autres alternatives ne peuvent pas être mis en œuvre. Le cap du Département, est plus que jamais la prévention, c'est-à-dire d'agir autrement pour favoriser l'inclusion la plus complète possible des enfants au sein de leur environnement de proximité, pour ne plus augmenter les placements et à terme les limiter aux jeunes pour lesquels aucune autre solution n'est acceptable. Pour ce faire, l'action à domicile doit pouvoir disposer d'une palette d'interventions qui permettra des pratiques agiles et adaptées au cycle de vie des familles et des enfants.

L'ambition du Département porte notamment sur le renforcement des actions en matière de prévention, en agissant par exemple sur la prévention précoce et le soutien à la parentalité, ainsi que sur l'action à domicile. Il reste bien évidemment responsable de la prise en charge physique des enfants pour lesquels un éloignement familial est nécessaire, tout en cherchant à développer une offre répondant aux besoins spécifiques de chacun d'eux.

Une contractualisation en phase avec le Projet Régional de Santé (PRS) Breton de l'ARS

Les priorités définies dans le cadre de la contractualisation de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance font écho à celles du Projet Régional de Santé (PRS) Breton de l'ARS ; la « santé périnatale, des enfants, des adolescents » étant inscrite comme l'un de ses axes prioritaires.

La période de l'enfance et de la jeunesse est en effet un moment clef, essentiel pour agir sur les déterminants de santé. Ce sont des périodes fondamentales durant lesquelles le rapport à la santé se construit, les conditions et les comportements favorables à la santé se mettent en place, la plasticité et l'engagement dans l'apprentissage s'initient.

Cet axe a été construit autour de chantiers qui contribuent de fait pleinement aux politiques de protection de l'enfance pilotées par le Conseil Départemental, en partenariat avec les collectivités, que ce soit en matière de prévention et d'action précoce, que de prise en charge.

A ce titre, l'ARS Bretagne, développe et soutient financièrement un ensemble de dispositifs et programmes portant sur :

- des actions de prévention visant à renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes, à promouvoir des environnements protecteurs et favorables au bon développement des enfants (ex programmes de prévention en milieu scolaire, auprès des CFA..) et à renforcer et accompagner les compétences parentales au regard des besoins de l'enfant (rythme de vie et de sommeil, l'alimentation, l'activité physique, la place des écrans, des réseaux sociaux) ;
- le repérage des vulnérabilités et leur prise en charge pour éviter leurs conséquences sur le développement des enfants avec une action spécifique sur la prise en charge des violences faites aux enfants et le repérage et la prise en charge précoce des troubles neuro-développementaux ;
- la construction des réponses graduées aux besoins de santé des jeunes et des adolescents (via des dispositifs d'accueil et écoute de qualité (Point Accueil Ecoute Jeune, Consultation Jeune Consommateur...)) ;
- le déploiement des formations ou des dispositifs d'accompagnement des professionnels intervenant auprès des enfants et des parents pour leur permettre de développer des compétences en matière de prévention, de repérage, pour améliorer la prise en charge précoce et la qualité de prise en charge tout au long du parcours de vie et favoriser la coordination entre les acteurs pour des réponses plus cohérentes aux jeunes et à leurs familles.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DE L'ILLE-ET-VILAINE

1 « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles »

Le Département renforcera ses actions de protection maternelle et infantile, notamment les entretiens prénataux précoces, les bilans de santé en écoles maternelles, les visites à domicile pré et post-natales.



Le Département prévoit également le renforcement des interventions à domicile des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et souhaite poursuivre le soutien spécifique pour les parents d'enfants en situation de handicap.

Au sein de la contractualisation, l'État et le Département ont le souhait d'ouvrir un relais parental pour que des parents fragilisés puissent confier leur enfant le temps d'un répit. Cette action nécessitera en premier lieu un travail étroit avec les autres acteurs institutionnels en charge de la parentalité afin de connaître leur investissement possible. Seules dix structures de ce type existent pour l'instant en France.

L'ARS engage des moyens financiers au titre du FIR (Fonds régional d'Intervention) afin de soutenir l'action de la PMI visant à renforcer la prévention en protection de l'enfance. A titre d'illustration, le développement des EPP (Examens prénataux précoces), les visites à domicile et les bilans de santé en école maternelle.

2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »

Cet objectif invite à consolider l'activité des cellules de recueil des informations préoccupantes, à systématiser les protocoles avec l'Éducation nationale, la Justice, la Santé et à assurer un contrôle plus étroit des établissements. La diversification de l'offre de suivi au domicile et l'accompagnement des retours à domicile seront accentués, dans la droite ligne de la mesure unique mise en œuvre par le Département.

L'évolution de l'offre en centre parental pourrait être un moyen de rompre avec le placement en permettant à des jeunes parents de vivre avec leurs jeunes enfants dans un cadre sécurisé.

Avec l'appui de l'Agence régionale de santé, il s'agira également de prévoir un accompagnement spécifique pour les jeunes confiés à l'ASE et en situation de handicap pour lesquels leur situation nécessite une réponse médicosociale, coordonnée avec les compétences sanitaires et sociales.

C'est dans ce cadre que des moyens sur l'ONDAM médicosocial « handicap » sont identifiés pour la mise en place d'une organisation reposant sur des structures médicosociales de l'enfance handicapées afin d'apporter une prise en charge et un accompagnement adaptés.

Il s'agit également de déployer une stratégie de sensibilisation et de formations croisées pour l'ensemble des acteurs aux repérage des signes en vue d'expérimenter des nouvelles modalités d'interventions et de construire une culture commune basée sur un échange de pratiques, d'une compétence collective pour faire face aux besoins spécifiques de ces jeunes.

La mesure unique : le Département se distingue au plan national

L'Ille-et-Vilaine met en œuvre la « mesure unique », ou « mesure éducative personnalisée ». Cette démarche innovante permet de garantir une meilleure cohérence de l'intervention éducative à domicile.

En impliquant fortement les familles, la mesure éducative personnalisée place les besoins fondamentaux de l'enfant au cœur de l'accompagnement. Elle permet d'éviter la succession ou l'adjonction de plusieurs mesures, qui peuvent provoquer des ruptures dans l'accompagnement.

Si la mesure éducative personnalisée est déjà expérimentée ou en cours d'élaboration dans d'autres Départements, le modèle breillien se distingue. En effet, il a une visée globale : sa mise en œuvre concerne les services du Département mais aussi les autres acteurs de la protection de l'enfance : associations habilitées, établissements, autorité judiciaire... Les partenaires du Département sont fortement associés pour favoriser une meilleure coopération, en plaçant constamment l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune au cœur du projet.

3 « Donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits »

Cet objectif correspond à l’ambition du Département de favoriser l’accès des jeunes à l’Observatoire Départemental de la Protection de l’Enfance (ODPE).

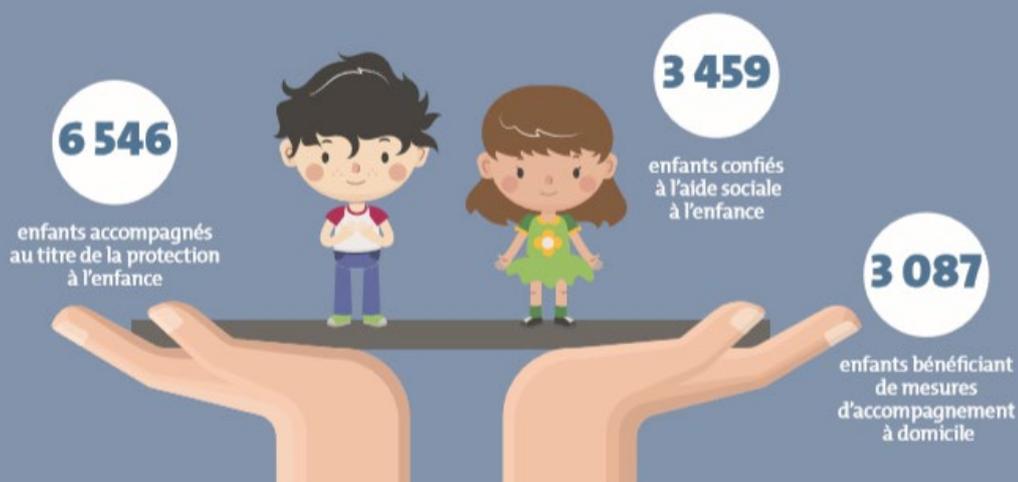
Il s’agira également de renforcer la formation des professionnels pour qu’ils intègrent les besoins fondamentaux de l’enfant, le projet pour l’enfant et sa famille ainsi que la mesure unique, autant de dispositifs qui doivent guider la conduite du plus grand nombre en matière de protection de l’enfance

L’ODPE est une instance partenariale qui vise à construire et faire vivre des outils d’aide à la définition des orientations stratégiques de la politique de prévention et de protection de l’enfance. Il réunit à l’initiative du Département les acteurs du secteur : justice, établissements de protection de l’enfance, associations... L’ODPE publiera ses chiffres clefs en novembre. Pour cette édition, les chiffres tiennent compte de tout le périmètre « enfance-famille » (PMI et Protection de l’enfance), ce qui illustre la volonté du Département de rapprocher ses actions de prévention et de protection à l’instar du futur schéma enfance – famille.

4 « Préparer l’avenir et sécuriser l’avenir des adultes »

Il est proposé de réfléchir conjointement avec l’État à construire un projet de résidence sociale pour permettre à des jeunes adultes à l’approche de leurs 21 ans de bénéficier d’un hébergement leur permettant de stabiliser leur projet de vie, si tel n’est pas le cas

BUDGET ENFANCE – FAMILLE 164 millions d'euros en 2020



Au 31 décembre 2019

Le Département : chef de file de la protection de l'enfance

En Ille-et-Vilaine, au 30 juin 2020, 6 546 enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

Les missions de l'aide sociale à l'enfance s'exercent dans un registre de prévention mais aussi de protection lorsque les enfants rencontrent des conditions de vie qui sont susceptibles de les mettre en danger au plan physique, moral ou éducatif. Au 30 juin 2020, le Département comptait 3 459 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et 3 087 enfants bénéficiant de mesures d'accompagnement à domicile.

Les interventions à domicile auprès des enfants et des parents peuvent aussi se traduire par un besoin ponctuel d'aides financières, par le recours à une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou encore par un projet de territoire autour d'actions collectives.

Le budget 2020 dédié "Famille, Enfance et Prévention" s'élève à 164 millions d'euros. Cette somme englobe, en grande partie, les coûts de prise en charge des enfants par des assistants familiaux ou des établissements de l'enfance, mais aussi les actions visant à favoriser le maintien à domicile et le travail de prévention.